

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2023**

**Arrêté 0035-2023 du ministre de la Sécurité publique  
en date du 25 mai 2023**

Loi sur la sécurité civile  
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence du Village de Fort-Coulonge

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu que le deuxième alinéa de ce même article prévoit que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

Vu que la crue printanière et le niveau élevé de la rivière des Outaouais ainsi que de la rivière Coulonge causent des bris d'infrastructure dans le village de Fort-Coulonge, que la mise en place de différentes mesures pour assurer la sécurité de la population est requise;

Vu que le conseil municipal du Village de Fort-Coulonge a déclaré, par sa résolution 2023-05-055, l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire, le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une période de cinq jours, se terminant le samedi 6 mai 2023;

Vu que la situation sur son territoire demeure préoccupante, le Village de Fort-Coulonge a renouvelé, par la résolution numéro 2023-05-069, la déclaration d'état d'urgence, pour une période de cinq jours, se terminant le jeudi 11 mai 2023, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le samedi 6 mai 2023;

Vu que le renouvellement de l'état d'urgence doit être autorisé par le ministre;

En conséquence, j'autorise le Village de Fort-Coulonge à renouveler l'état d'urgence local déclaré le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 11 mai 2023.

Québec, le 25 mai 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

79918

**A.M., 2023**

**Arrêté 0032-2023 du ministre de la Sécurité publique  
en date du 25 mai 2023**

Loi sur la sécurité civile  
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Chertsey

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

Vu le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

Vu que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;